Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024– 02 - 13

Séance du 20 février 2024
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE GRUTAGE ET DE REPARATION NAVALE SUR LE NOUVEAU PORT

A COMPTER DE L'ANNEE 2025

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur le Maire), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE),

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame Amandine CIDALE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Frédéric HERBAUT

Actuellement exploité et géré dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2024, le Nouveau Port des Lecques va être repris en régie par la Commune à compter du 1er janvier 2025.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée en ce sens le 26 juin 2023 et le Conseil Municipal a validé le choix du mode de gestion en régie le 4 juillet 2023.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le futur mode de gestion de l'activité de réparation navale et de grutage des bateaux de plaisance. Elle sera exercée sur l'emplacement occupé actuellement par la société du Nouveau Port.

Cette décision doit être soumise au vote du Conseil Municipal en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, (ci-après CGCT) précédé de la consultation de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code précité.

En conséquence, la présente délibération a pour objet, au regard du rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations confiés au délégataire, de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 février 2024

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour l'activité de grutage et de réparation navale, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DECIDER de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un concessionnaire pour l'activité de grutage des bateaux et de réparation navale sur le Nouveau Port des Lecques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR
5 ABSTENTIONS
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Corinne ROCHE-SANNA)

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'activité de grutage et de réparation navale, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un concessionnaire pour l'activité de grutage des bateaux et de réparation navale sur le Nouveau Port des Lecques,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 22 février 2024

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 22 février 2024

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20240220-DEL20240213b-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024